



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HAPTONOMIE FRANS VELDMAN (CIRDH-FV)

I. Objet

Le but de l'Association est contenu dans son appellation : l'information, la formation, la recherche et le développement de l'haptonomie telle qu'elle a été enseignée dans son projet de transmission et confiée par son fondateur Frans Veldman aux membres du CIRDH FRANS VELDMAN à Paris en juin 2006.

Les prestations de formation du CIRDH-FV sont réservées aux praticiens de la santé et du social * en exercice professionnel, ayant effectué la formation socle TCPS / Tronc Commun pour les Professionnels de la Santé et du social dans son intégralité et obtenu l'aval des formateurs référents pour la poursuite de leur parcours de formation en formation spécifique.

La formation TCPS est préparatoire et probatoire aux formations spécifiques, complémentaires ou encore d'actualisations, indiquées dans le catalogue du CIRDH-FV.

**Professionnels de la santé et du social : médecins généralistes et spécialistes, psychiatres, pédopsychiatres, sages-femmes, psychologues cliniciens (Master 2), infirmiers(e), kinésithérapeutes, psychomotricien(ne)s, orthophonistes, puéricultrices, éducateur(trices) spécialisé(e)s, éducateur(s) jeunes enfants, pédicures-podologues, auxiliaires de puériculture, aides-soignants, ergothérapeutes, ostéopathes.*

Seule la formation ENS / « Haptonomie appliquée à l'enseignement : Introduction à l'haptonomie », est réservée aux membres du corps enseignant (de maternelle au supérieur) ainsi que toute personne contribuant à l'enseignement (sur entretien préalable).

Les actions de formation proposées par le CIRDH-FV en intra-établissement ou en inter-établissement ne permettent pas d'obtenir un diplôme ou une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Mis à disposition au secrétariat, affiché dans les locaux du CIRDH-FV à Paris, le règlement intérieur du CIRDH-FV rappelle le fonctionnement et les règles de base de vie en communauté au sein du CIRDH Frans Veldman. Il est à noter que l'apprentissage du contact tactile spécifique à l'haptonomie nécessite un travail pratique en sous-vêtements.

II. Commande et exécution des prestations

Toutes les demandes de **pré-inscription pour les formations « catalogue »** (ou inter-établissement) se font sur le site internet www.haptonomie.org par l'usage d'un formulaire en ligne (disponible sur onglet « se former ») qui nécessite, selon les cas, l'intégration : du CV, de la lettre de motivation (incluant les perspectives d'application professionnelles), du diplôme et de la photo.

Ces éléments de candidature sont analysés de près par les formateurs référents du CIRDH-FV selon la spécificité de la formation. Toute demande est analysée en cas par cas et traitées par le CIRDH-FV.

En cas de demande de prise en charge au titre de la formation professionnelle, une attention est apportée au fait que le CIRDH-FV n'est pas encore certifié Qualiopi à ce jour. Toutefois une analyse pour un accord dérogatoire peut exister sous certaines conditions et sera étudié au cas par cas avec les différents acteurs concernés (employeur, financeur, bénéficiaire) afin de répondre aux besoins et possibilités des parties prenantes, le participant restant le contact privilégié dans les échanges.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HAPTONOMIE FRANS VELDMAN (CIRDH-FV)

Après réception de la pré-inscription sur le site internet du CIRDH-FV, une confirmation de pré-inscription est envoyée par mail sous 5 jours (*la confirmation de pré-inscription ne vaut pas confirmation de la formation*) ; puis un des référents de la formation analyse chaque candidature et donne son accord afin de valider les besoins de chaque participant au contenu de la formation, dans un délai de 15 jours à compter de la demande de pré-inscription.

La demande de pré-inscription validée, un contrat de formation professionnelle avec des annexes contractuelles sont envoyés par email.

L'apprenant s'engage à retourner par courrier dans les plus brefs délais (*10 jours maximum*) un exemplaire des documents contractuels signé et paraphé à chaque page qui officialisera l'inscription. Un email sera adressé par le secrétariat pour valider la bonne réception du dossier et inscription à la formation concernée.

Les formations sont organisées telles que définies dans les fiches pédagogiques correspondantes, disponibles en téléchargement sur le site internet du CIRDH-FV et mentionnant pour chaque action de la formation : présentation, prérequis, publics concernés, durée totale, modalités de pré-inscription, conditions d'inscriptions, lieu, prix, modalités de règlement, objectifs professionnels, évaluation, sanction, liste des formateurs, autres formations accessibles par la suite, modalités d'encadrement et les parcours pédagogiques, moyens et modalités de déroulement par session.

Une convocation est adressée par e-mail au plus tard un mois avant le début du premier jour de chaque session de formation. Elle indique les renseignements concernant la session (date, horaire, lieu..). Cette convocation tient lieu de confirmation de formation. Au début de chaque session un programme sera diffusé. A chaque fin de session une attestation de présence (nom, prénom, profession, date de session, nombre d'heure, lieu...) sera remise en main propre à l'apprenant.

Dans le but de justifier la réalisation de la formation, des feuilles de présence seront signées par les participants et les formateurs par demi-journée de formation.

Selon des modalités précisées dans la fiche pédagogique de l'action de la formation, une évaluation continue sera effectuée par les référents et formateurs de la formation.

Un certificat de réalisation nominatif de fin de formation mentionnant le résultat des objectifs professionnels « acquis, en cours d'acquisition ou non acquis », ainsi que les recommandations éventuelles du formateur référent, est transmis à chaque participant à l'issue du dernier jour de la formation.

Toutes les demandes **de formation en intra-établissement** se font par email auprès du secrétariat, qui transmet pour analyse du besoin de l'entreprise/bénéficiaire à la direction administrative pour l'expert dédié avec les précisions obtenues attendues dans la partie « Se former » onglet « Projets et formations » (contexte de la demande, budget, ...) du site internet. Un devis ou proposition personnalisée complète, datée et chiffrée sera proposé sous 15 jours à réception de la demande.

Une convention de formation sera envoyée après acceptation de la proposition, qui précisera les dates et conditions retenues entre les parties pour la réalisation de l'action de formation sur site. Celle-ci sera à retourner dans les plus brefs délais. La signature par les deux parties tient lieu de confirmation. Avec la convention signée, le client s'engage à fournir la liste de participants par groupe de formation. Une attestation de fin de formation mentionnant le résultat des acquis est transmise à chaque participant à l'issue de la session de formation et une attestation de présence (feuille d'émargement) est envoyée en fin de formation au responsable administratif du client ainsi qu'un bilan de fin de formation.

III. Niveau de qualification et requis préalables nécessaires à la formation

Contact / Information
01 42 01 68 20
cirdhfv@haptonomie.org
www.haptonomie.org

Centre International de Recherche et Développement de l'haptonomie Frans Veldman
Association Scientifique sans but lucratif - SIRET 34164376500033
Code APE : 8559A - N° déclaration d'activité : 11754534875
Siège : CIRDH Frans Veldman - 9 bis Villa du Bel Air 75012 Paris



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HAPTONOMIE FRANS VELDMAN (CIRDH-FV)

Afin de suivre au mieux la formation souhaitée et obtenir la qualification à laquelle elle prépare, le participant doit obligatoirement :

- maîtriser la langue française,
- être titulaire d'un diplôme d'Etat dans le secteur médical, paramédical ou socio-éducatif,
- exercer une profession indiquée dans la fiche pédagogique de la formation,
- justifier d'un exercice professionnel (en institution ou en libéral) dans le domaine correspondant à la formation,
- avoir suivi la formation préparatoire et probatoire TCPS (pour les formations au-delà du TCPS) ou être déjà formé à l'haptonomie au CIRDH-FV dans le domaine concerné (pour les formations complémentaires ou d'actualisation).
- avoir sa candidature validée suite à l'étude du dossier de candidature par les référents de la formation.

IV. Certification Qualité

Au 1er janvier 2022, la certification Qualité « Qualiopi » est une obligation légale pour tous les organismes réalisant des actions pour le développement des compétences souhaitant bénéficier de fonds publics ou mutualisés (financement par un opérateur de compétences OPCO, par l'État, par les régions, par la Caisse des Dépôts et Consignations, par Pôle emploi ou par l'Agefiph).

A titre informatif, le CIRDH-FV a entrepris les démarches afin d'obtenir la certification « QUALIOPi », un audit initial étant programmé en juillet 2022 et un audit de suivi en décembre 2023. Il n'est pas encore possible de bénéficier d'un financement professionnel, sauf éventuel accord dérogatoire.

V. Documents contractuels

Les documents contractuels du CIRDH-FV (Contrat de formation professionnel à titre individuel – Convention de formation professionnelle) précisent l'objet, l'intitulé de la formation, l'objectif, le contenu et la nature de la formation, la durée et le lieu de la formation, le nom et la profession du participant, le niveau de qualification et de connaissance préalable nécessaire, moyens pédagogiques, humains et techniques mis en œuvre, modalités de suivi, contrôle, évaluation formalisée et nature de la sanction de la formation, conditions d'inscription, délais de rétractation, prix et modalités de règlement, assiduité et éventuelles ruptures de parcours, inexécution totale ou partielle de l'action de formation, déontologie et éthique, collecte et traitement des données à caractère personnel, certification qualité, différents éventuels, signature et tampon des parties engagées.

La fiche pédagogique de chaque formation est une annexe contractuelle.

VI. Prix

Les prix des actions des formations figurent dans le catalogue des formations ainsi que sur la fiche pédagogique du CIRDH-FV (disponibles en téléchargement sur le site internet du CIRDH-FV) correspondent à un service standardisé incluant les supports de formation et la mise à disposition de tout matériel pédagogique. Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement ne sont pas inclus dans le prix indiqué.

En application de l'article 261 du code général des impôts, le prix de la formation est exonéré de TVA.

Les prix de l'action des formations demandées se règlent au pro rata de l'avancement dans la formation dès réception de la facture qui sera adressée par email.

Après un rappel par email et/ou téléphonique, si les versements ne respectent pas les modalités prévues et mentionnées sur la facture, des pénalités seront appliquées. Un intérêt sera dû proportionnellement au nombre de jours de retard et calculé sur la base du taux légal multiplié par le coefficient de 1,5 (loi du 29/01/93 article 18.1).

Le bénéficiaire s'engage à supporter à sa charge, les éventuels frais inhérents à un virement international.

Il est impératif d'indiquer le numéro de facture ainsi que le nom et le prénom du participant sur l'intitulé du virement ou au dos du chèque.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HAPTONOMIE FRANS VELDMAN (CIRDH-FV)

Deux prix sont indiqués pour les formations catalogue, soit le prix individuel qui correspond à un financement personnel, soit le prix au titre de la formation professionnelle qui correspond à un financement par un organisme payeur ou par l'employeur.

Des frais de cotisation annuelle s'ajoutent, à régler à titre personnel, à compter du 01/07/22 de 55 € (période du 1er Juillet au 30 Juin), qui donnent accès à un contenu spécifique sur la plateforme scientifique CAIRN.

Les prix des prestations en intra figurent dans la proposition émise au client. Leur durée de validité est de 3 mois. Toute modification dans l'objet ou l'étendue de la prestation ou dans les conditions d'exécution de celle-ci fait l'objet d'une facturation complémentaire. Les frais de déplacement et de mission, les coûts de fourniture intégrés dans les propositions ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont susceptibles de révision avec l'accord du client. Les propositions sont soumises à l'ensemble des conditions générales de vente et aux conditions particulières pouvant y figurer, à l'exclusion de toute condition non écrite.

VII. Confidentialité

Le suivi et les travaux effectués au CIRDH-FV par les apprenants sont mis à disposition de l'équipe pédagogique et d'éventuels acteurs de contrôle et tenus confidentiels tout au long de la formation ainsi qu'après sa réalisation.

VIII. Ethique et déontologie

Le participant s'engage à respecter consciencieusement l'éthique et la déontologie de l'haptonomie.

Le participant s'engage pour des raisons déontologiques à s'abstenir de toute transmission – à caractère pratique ou par conférence – sur les contenus acquis lors de cette formation. Cette activité de transmission qui demande formation et expérience est exclusivement réservée au CIRDH Frans Veldman.

IX. Moyens pédagogiques, humains et techniques mis en œuvre

Les actions formation s'articulent en cours théoriques et pratiques, composés de démonstrations, d'ateliers, de situations filmées, de mise en situation expérientielle où chaque participant se trouvera successivement en situation de soignant et de soigné et de situations filmées mais également d'études de textes, de livres et de recherches sur l'haptonomie, conformément au descriptif de la fiche pédagogique de la formation correspondante, disponible sur le site internet haptonomie.org.

Toutes les sessions de formation seront dispensées par des formateurs diplômés d'Etat et formés au sein du CIRDH Frans VELDMAN.

X. Délai de rétractation

A compter de la date de signature des éléments contractuels, le participant a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée.

XI. Assiduité à la formation et éventuelle rupture de parcours

Il est rappelé que les cycles de formation supposent la participation active de chaque participant à toutes les journées de chaque session. Le participant s'engage personnellement à respecter les horaires de la formation et à prévenir sous 48h l'administration de l'organisme de formation en cas de retard ou d'absence à une session de formation (CF : partie XII). En cas de rupture de parcours, le CIRDH Frans Veldman étudiera une solution personnalisée adaptée, afin que le participant puisse valider les objectifs initialement prévus lors d'une prochaine action de formation programmée, si l'effectif le permet.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HAPTONOMIE FRANS VELDMAN (CIRDH-FV)

XII. Inexécution totale ou partielle de l'action de formation

Il est rappelé que, en application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au participant, sauf cas de force majeure (justificatif à communiquer par lettre recommandée avec accusé de réception sous 48h), entraînera l'obligation de verser à l'organisme de formation une pénalité contractuelle correspondant à 25% du prix de l'ensemble des échéances de paiement initialement prévues et restants dues. Cela aux fins de réparer le préjudice économique subi par l'organisme de formation ; cette pénalité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation et ne pourra, en aucune façon, être considérée comme une dépense de formation professionnelle pouvant être prise en charge au titre de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Conformément à la clause précédente des présentes conditions générales de vente, aucune somme ne sera due par le participant en cas de rétractation dans le délai indiqué.

XIII. Traitement des réclamations/aléas éventuels

Le secrétariat du CIDH-FV recueille les éventuelles réclamations/aléas éventuels et les réponses apportées aux réclamants.

Si un aléa intervient en amont de la formation, le secrétariat et la direction administrative en avisent le conseil d'administration (CA) puis les formateurs référents pour une prise de décision et sa mise en application.

Si un aléa intervient durant le temps de formation, ce sont les formateurs référents qui le prennent en charge l'aléa, puis le communiquent au secrétariat à réception de l'email de sollicitation à la fin de formation. La médiation est toujours privilégiée par nos experts. L'aléa sera ensuite communiqué à la direction et au conseil d'administration.

Si un aléa intervient après le temps de formation, le secrétariat en informe la direction administrative puis la présidente pour les directives à suivre. Les formateurs référents sont alors sollicités pour traiter la réclamation. Une réponse est alors rapportée au réclamant par le secrétariat.

XIV. Collecte et traitement des données à caractère personnel

L'exécution des prestations de formation contractuelles rend nécessaire la collecte et le traitement de données à caractère personnel concernant le bénéficiaire, et ce, afin de respecter les finalités suivantes :

- permettre à l'organisme de formation de satisfaire à ses obligations de justification de la réalité des actions de formation dispensées, telles que précisées aux articles L.6362-6 et suivants du Code du Travail, et plus spécifiquement l'établissement de feuilles d'émargement ;
- permettre le suivi technique, administratif et pédagogique de l'action de formation dans le cadre de la réalisation de la formation ;
- permettre l'exécution des obligations financières découlant de la réalisation de la formation.

L'organisme de formation tient à rappeler que le défaut de fourniture de ces données personnelles empêcherait la réalisation des objectifs ci avant rappelés, et que la collecte de telles données conditionne plus généralement la conclusion, et l'exécution des prestations contractuelles.

Les données à caractères personnel seront adressées aux formateurs intervenant au sein de l'organisme de formation, aux organismes financeurs le cas échéant, aux autorités de contrôle, dument habilitées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article 13 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, le participant est informé de ce qu'il dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT
DE L'HAPTONOMIE FRANS VELDMAN (CIRDH-FV)**

données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'exécution de la prestation contractuelle, ainsi que, le cas échéant, pour la durée de sa prolongation éventuelle. Afin de permettre un suivi statistique, et préserver les intérêts de l'organisme de formation du point de vue de l'engagement de sa responsabilité civile, elles seront également conservées pendant une durée de 5 ans à compter du terme de l'engagement contractuel, correspondant au délai de prescription de droit commun. Cette durée pourra être prolongée le cas échéant, en cas de survenance d'événements qui pourraient interrompre, ou suspendre ce délai de prescription.

Pendant cette durée, ces données feront l'objet d'un archivage, préalable à leur suppression définitive.

Le client est également informé de ce qu'il dispose du droit de saisir une autorité de contrôle afin d'introduire, le cas échéant, une réclamation, en saisissant plus spécifiquement la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

XV. Différents éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal judiciaire de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Mise à jour le : 13/05/2022